

Lettre d'information "Certificats d'économies d'énergie"

Novembre 2025

Avertissement sur les statistiques :

Statistiques des CEE délivrés par date de délivrance : les contrôles diligentés par le PNCEE conduisent les demandeurs de CEE à engager des plans d'actions pour corriger des opérations similaires à celles identifiées comme non conformes par les contrôles du PNCEE. Ces corrections sont faites dans diverses décisions de délivrance. Dans le registre « Emmy », la mise en œuvre des plans d'actions conduit les demandeurs de CEE à désenregistrer des décisions de délivrance, à effectuer les corrections nécessaires (suppression d'opérations, diminution des montants de CEE), puis à réenregistrer ces décisions. Une même décision peut être désenregistrée puis réenregistrée à plusieurs reprises. Jusqu'à présent, dans les statistiques relatives aux délivrances de CEE par date de délivrance, il était retenu la date du dernier réenregistrement des décisions de délivrance (convention « VN »). Les lettres d'information utilisent, depuis celle de janvier 2024, la date initiale de délivrance (convention « V1 ») qui apparaît plus pertinente pour le suivi du dispositif CEE. Il en sera également ainsi pour les lettres d'information suivantes. Cela conduit donc à des volumes délivrés les mois/années précédentes qui peuvent être amenés à évoluer à la baisse.

Statistiques des dépôts : Les volumes déposés indiqués dans de précédentes lettres d'information correspondaient à des volumes éventuellement corrigés à la suite d'éventuelles décisions modificatives ou désenregistrement/réenregistrements des demandeurs par la suite. Désormais, sont présentés les volumes initialement déposés et les volumes corrigés à la suite d'éventuelles décisions modificatives ou désenregistrement/réenregistrements des demandeurs par la suite.

Volume de CEE délivrés et en cours d'instruction

Au 1^{er} novembre 2025 :

CEE classique :

- 4 315 TWhcumac ont été délivrés depuis le début du dispositif.
- 3 062 TWhcumac ont été délivrés depuis le 1^{er} janvier 2018.
- 1 915 TWhcumac ont été délivrés depuis le 1^{er} janvier 2022.
- Le stock de demandes en cours d'instruction s'élève à 271 TWhcumac.

CEE précarité :

- 1 739 TWhcumac ont été délivrés depuis le début du dispositif.
- 1 566 TWhcumac ont été délivrés depuis le 1^{er} janvier 2018.
- 701 TWhcumac ont été délivrés depuis le 1^{er} janvier 2022.
- Le stock de demandes en cours d'instruction s'élève à 77 TWhcumac

NB : Dans les statistiques ci-dessus, les CEE délivrés et en attente de paiement des frais d'enregistrement sont inclus dans les totaux cumulés de CEE délivrés.

Chronique des dépôts et délivrances de CEE : le fichier indiquant les volumes et délais des dépôts et délivrances de CEE historique est mis en ligne au [lien suivant](#).

CEE délivrés : typologie par type de déposant et d'opération

Entre le 1^{er} janvier 2022 et le 31 octobre 2025 :

CEE classique et précarité (2 617 TWhc au total) :

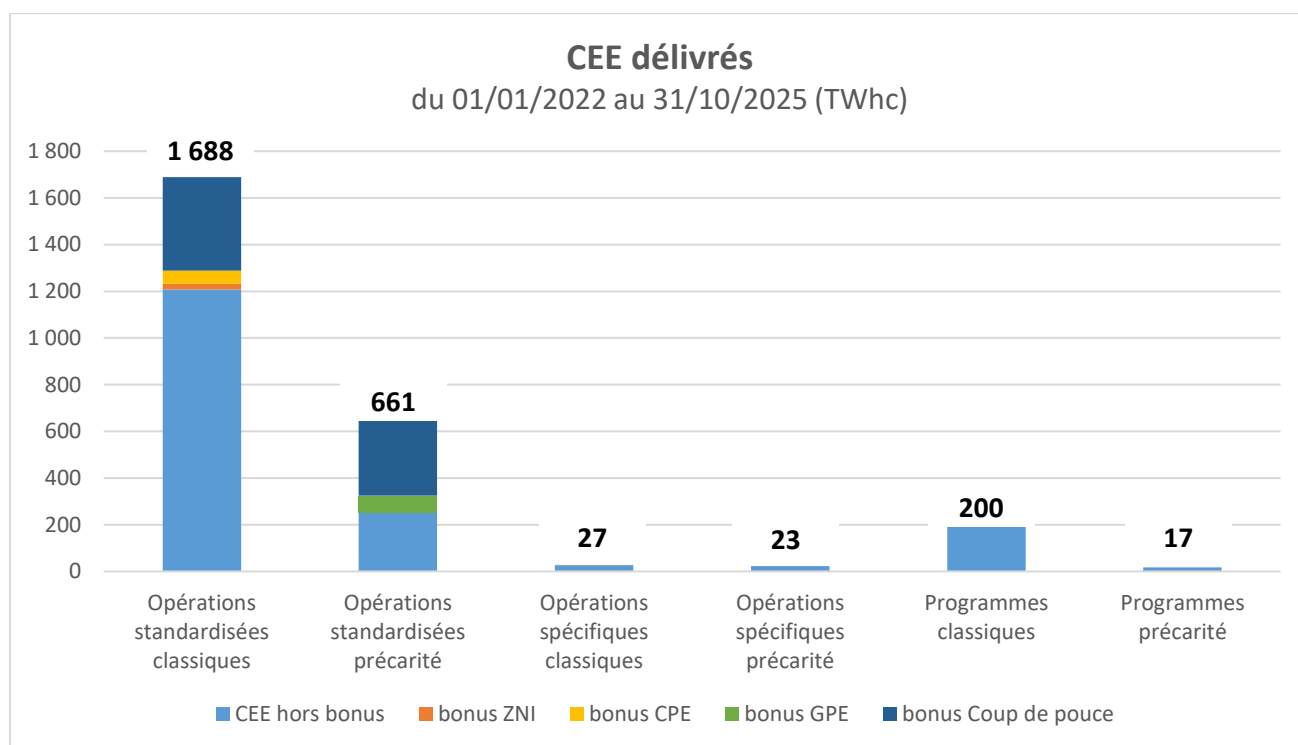
- 16,6 TWhcumac à des collectivités territoriales et 9,4 TWhcumac à des bailleurs sociaux ;
- 89,8 % obtenus dans le cadre d'opérations standardisées, 1,9 % via des opérations spécifiques, et 8,3 % via des programmes d'accompagnement.

CEE classique (1 915 TWhc au total) :

- 16 TWhcumac à des collectivités territoriales et 3,2 TWhcumac à des bailleurs sociaux ;
- 88,2 % obtenus dans le cadre d'opérations standardisées, 1,4 % via des opérations spécifiques, et 10,4 % via des programmes d'accompagnement.

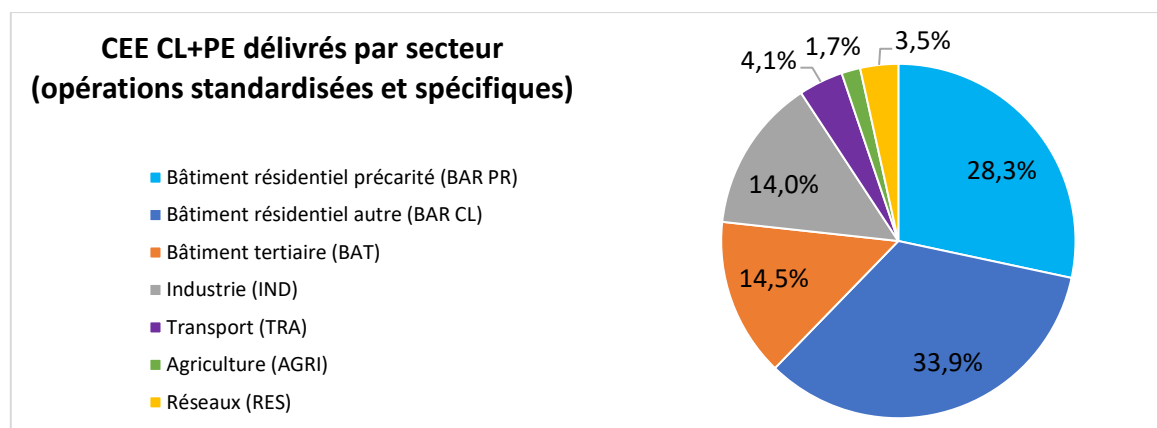
CEE précarité (702 TWhc au total) :

- 671 GWhcumac à des collectivités territoriales et 6,2 TWhcumac à des bailleurs sociaux ;
- 94,3 % obtenus dans le cadre d'opérations standardisées, 3,3 % via des opérations spécifiques, et 2,5 % via des programmes d'accompagnement.



Opérations standardisées et spécifiques : typologie par secteur

Entre le 1^{er} janvier 2022 et le 31 octobre 2025, les CEE délivrés pour des opérations standardisées et spécifiques se répartissent de la façon suivante (CEE classique et précarité) :

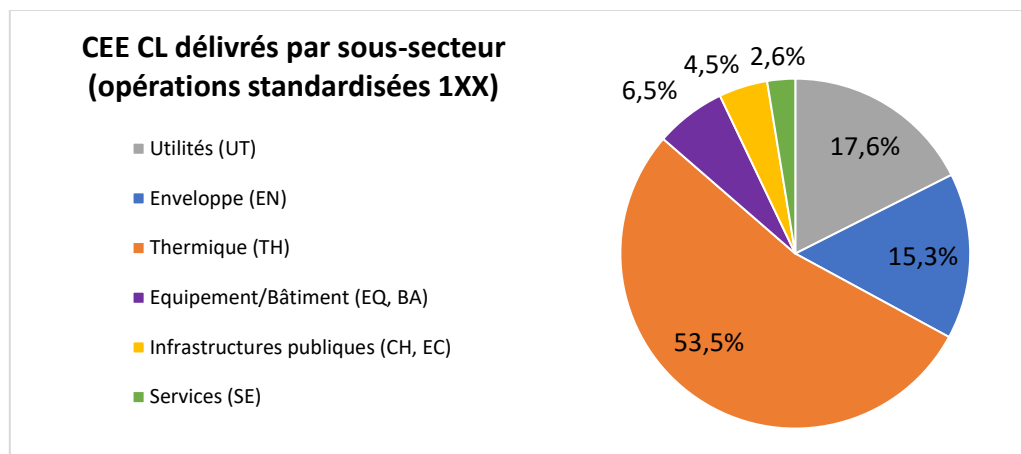


Opérations standardisées : typologie par sous-secteur et par fiche

Entre le 1^{er} janvier 2022 et le 31 octobre 2025 :

CEE classique :

Les volumes de CEE délivrés pour les opérations standardisées « P3 » (fiches numérotées 1XX) se répartissent de la façon suivante :

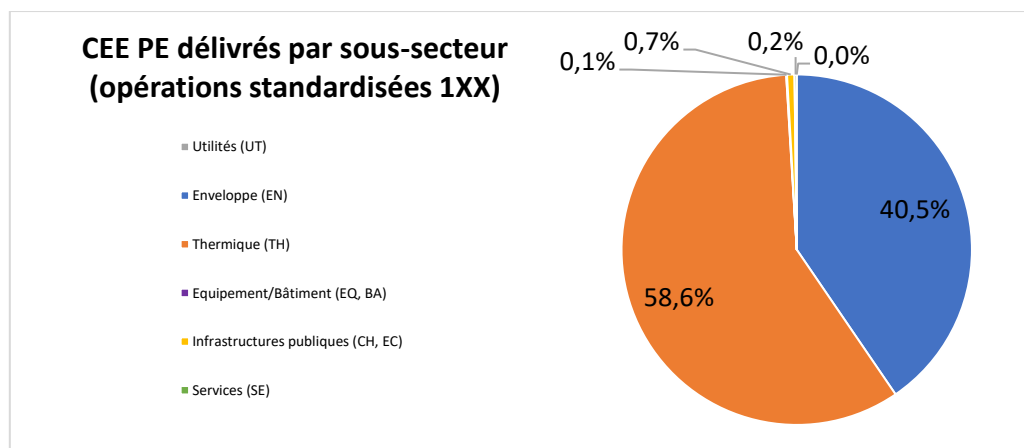


Les fiches suivantes représentent environ 75% de ces volumes délivrés :

Référence	Intitulé de l'opération standardisée	%
BAR-TH-164	Rénovation globale d'une maison individuelle (France métropolitaine)	11,01%
IND-UT-117	Système de récupération de chaleur sur un groupe de production de froid	8,68%
BAR-TH-104	Pompe à chaleur de type air/eau ou eau/eau	8,51%
BAR-EN-101	Isolation de combles ou de toitures	6,35%
BAR-TH-160	Isolation d'un réseau hydraulique de chauffage ou d'eau chaude sanitaire	5,38%
BAT-TH-146	Isolation d'un réseau hydraulique de chauffage ou d'eau chaude sanitaire	4,05%
BAT-TH-116	Système de gestion technique du bâtiment pour le chauffage, l'eau chaude sanitaire, le refroidissement / climatisation, l'éclairage et les auxiliaires	3,85%
BAR-EN-102	Isolation des murs	3,06%
RES-EC-104	Rénovation d'éclairage extérieur	2,75%
BAT-TH-139	Système de récupération de chaleur sur un groupe de production de froid	2,25%
AGRI-TH-104	Système de récupération de chaleur sur un groupe de production de froid hors tanks à lait	1,76%
IND-UT-121	Matelas pour l'isolation de points singuliers	1,63%
BAR-EN-103	Isolation d'un plancher	1,58%
IND-UT-136	Systèmes moto-régulés	1,53%
BAT-EN-103	Isolation d'un plancher	1,50%
TRA-EQ-101	Unité de transport intermodal pour le transport combiné rail-route	1,42%
TRA-SE-115	Covoiturage de courte distance	1,28%
BAT-TH-127	Raccordement d'un bâtiment tertiaire à un réseau de chaleur	1,26%
BAR-TH-145	Rénovation globale d'un bâtiment résidentiel (France métropolitaine)	1,24%
BAR-TH-137	Raccordement d'un bâtiment résidentiel à un réseau de chaleur	1,21%
IND-BA-112	Système de récupération de chaleur sur une tour aéroréfrigérante	1,20%
BAR-TH-113	Chaudière biomasse individuelle	1,19%
BAR-TH-106	Chaudière individuelle à haute performance énergétique	1,08%
BAT-TH-134	Système de régulation sur un groupe de production de froid permettant d'avoir une haute pression flottante (France métropolitaine)	1,06%
IND-UT-116	Système de régulation sur un groupe de production de froid permettant d'avoir une haute pression flottante	1,02%

CEE précarité :

Les volumes de CEE délivrés pour les opérations standardisées « P3 » (fiches numérotées 1XX) se répartissent de la façon suivante :



Les fiches suivantes représentent environ 97% de ces volumes délivrés :

Référence	Intitulé de l'opération standardisée	%
BAR-TH-164	Rénovation globale d'une maison individuelle (France métropolitaine)	18,21%
BAR-EN-101	Isolation de combles ou de toitures	17,10%
BAR-TH-104	Pompe à chaleur de type air/eau ou eau/eau	16,08%
BAR-EN-102	Isolation des murs	15,18%
BAR-EN-103	Isolation d'un plancher	6,19%
BAR-TH-160	Isolation d'un réseau hydraulique de chauffage ou d'eau chaude sanitaire	5,53%
BAR-TH-106	Chaudière individuelle à haute performance énergétique	3,91%
BAR-TH-113	Chaudière biomasse individuelle	3,22%
BAR-EN-104	Fenêtre ou porte-fenêtre complète avec vitrage isolant	1,39%
BAR-TH-171	Pompe à chaleur de type air/eau	1,35%
BAR-TH-174	Rénovation d'ampleur d'une maison individuelle (France métropolitaine)	1,20%
BAR-TH-161	Isolation de points singuliers d'un réseau	0,99%
BAR-TH-137	Raccordement d'un bâtiment résidentiel à un réseau de chaleur	0,97%
BAR-TH-143	Système solaire combiné (France métropolitaine)	0,97%
BAR-TH-112	Appareil indépendant de chauffage au bois	0,83%
BAR-TH-173	Système de régulation par programmation horaire pièce par pièce	0,67%
BAR-TH-107	Chaudière collective haute performance énergétique	0,61%
BAR-TH-123	Optimiseur de relance en chauffage collectif	0,58%
RES-CH-106	Mise en place d'un calorifugeage des canalisations d'un réseau de chaleur	0,57%
BAR-EN-105	Isolation des toitures terrasses	0,55%
BAR-TH-127	Ventilation mécanique simple flux hygroréglable (France métropolitaine)	0,52%
BAR-TH-145	Rénovation globale d'un bâtiment résidentiel (France métropolitaine)	0,41%

CEE classique et précarité :

Les fiches suivantes représentent environ 80 % des volumes de CEE délivrés pour les opérations standardisées « P3 » (fiches numérotées 1XX) :

Référence	Intitulé de l'opération standardisée	%
BAR-TH-164	Rénovation globale d'une maison individuelle (France métropolitaine)	13,03%
BAR-TH-104	Pompe à chaleur de type air/eau ou eau/eau	10,64%
BAR-EN-101	Isolation de combles ou de toitures	9,38%
BAR-EN-102	Isolation des murs	6,47%
IND-UT-117	Système de récupération de chaleur sur un groupe de production de froid	6,24%
BAR-TH-160	Isolation d'un réseau hydraulique de chauffage ou d'eau chaude sanitaire	5,43%
BAT-TH-146	Isolation d'un réseau hydraulique de chauffage ou d'eau chaude sanitaire	2,91%
BAR-EN-103	Isolation d'un plancher	2,88%
BAT-TH-116	Système de gestion technique du bâtiment pour le chauffage, l'eau chaude sanitaire, le refroidissement / climatisation, l'éclairage et les auxiliaires	2,77%
RES-EC-104	Rénovation d'éclairage extérieur	1,98%
BAR-TH-106	Chaudière individuelle à haute performance énergétique	1,88%

BAR-TH-113	Chaudière biomasse individuelle	1,76%
BAT-TH-139	Système de récupération de chaleur sur un groupe de production de froid	1,61%
AGRI-TH-104	Système de récupération de chaleur sur un groupe de production de froid hors tanks à lait	1,27%
IND-UT-121	Matelas pour l'isolation de points singuliers	1,17%
BAR-TH-137	Raccordement d'un bâtiment résidentiel à un réseau de chaleur	1,14%
IND-UT-136	Systèmes moto-régulés	1,10%
BAT-EN-103	Isolation d'un plancher	1,08%
TRA-EQ-101	Unité de transport intermodal pour le transport combiné rail-route	1,02%
BAR-TH-145	Rénovation globale d'un bâtiment résidentiel (France métropolitaine)	1,00%
BAR-TH-171	Pompe à chaleur de type air/eau	1,00%
BAR-TH-161	Isolation de points singuliers d'un réseau	0,97%
TRA-SE-115	Covoiturage de courte distance	0,92%
BAT-TH-127	Raccordement d'un bâtiment tertiaire à un réseau de chaleur	0,91%
IND-BA-112	Système de récupération de chaleur sur une tour aéroréfrigérante	0,86%
BAR-EN-104	Fenêtre ou porte-fenêtre complète avec vitrage isolant	0,78%

« Coup de pouce chauffage »

88 entreprises sont référencées sur le [site internet du ministère](#) au 23 juillet 2025.

Les statistiques ci-dessous couvrent la période allant de janvier 2019 à octobre 2025, et sont établies à partir des fichiers de *reporting* statistique transmis par les signataires « coup de pouce chauffage ».

Remplacement des chaudières :

	Energie d'arrivée		
	Chauffage ENR	Chauffage gaz	Total
Nombre de travaux engagés	940 786	571 051	1 511 837
dont Nombre de travaux achevés	847 289	519 450	1 366 739
dont Nombre des incitations financières versées	766 528	479 527	1 246 055
pour un Montant d'incitations financières versées	2 851,3 M€	521,0 M€	3 372, M€

Les travaux engagés se répartissent comme suit :

		Energie d'arrivée					
		Chauffage ENR		Chauffage gaz		Total	
Energie d'origine	Charbon	35 167	3,7%	598	0,1%	35 765	2,4%
	Fioul	585 769	62,3%	49 459	8,7%	635 228	42,0%
	Gaz	319 851	34,0%	520 994	91,2%	840 845	55,6%
	Non précisé						
	Total	940 787	100%	571 051	100%	1 511 838	100%

On estime que les travaux engagés permettront aux ménages concernés d'économiser chaque année 1,06 Md€ sur leurs factures énergétiques et d'éviter chaque année l'émission de 5,1 MtCO₂.

Remplacement des conduits d'évacuation des produits de combustion :

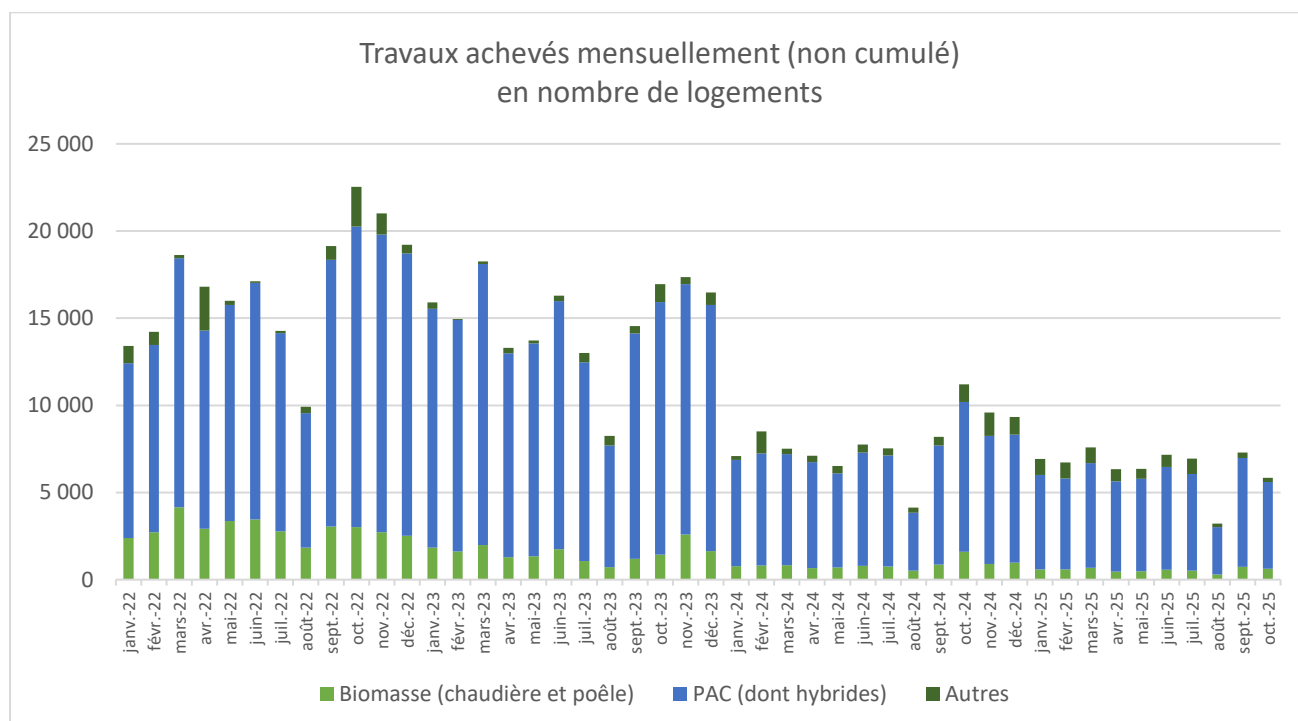
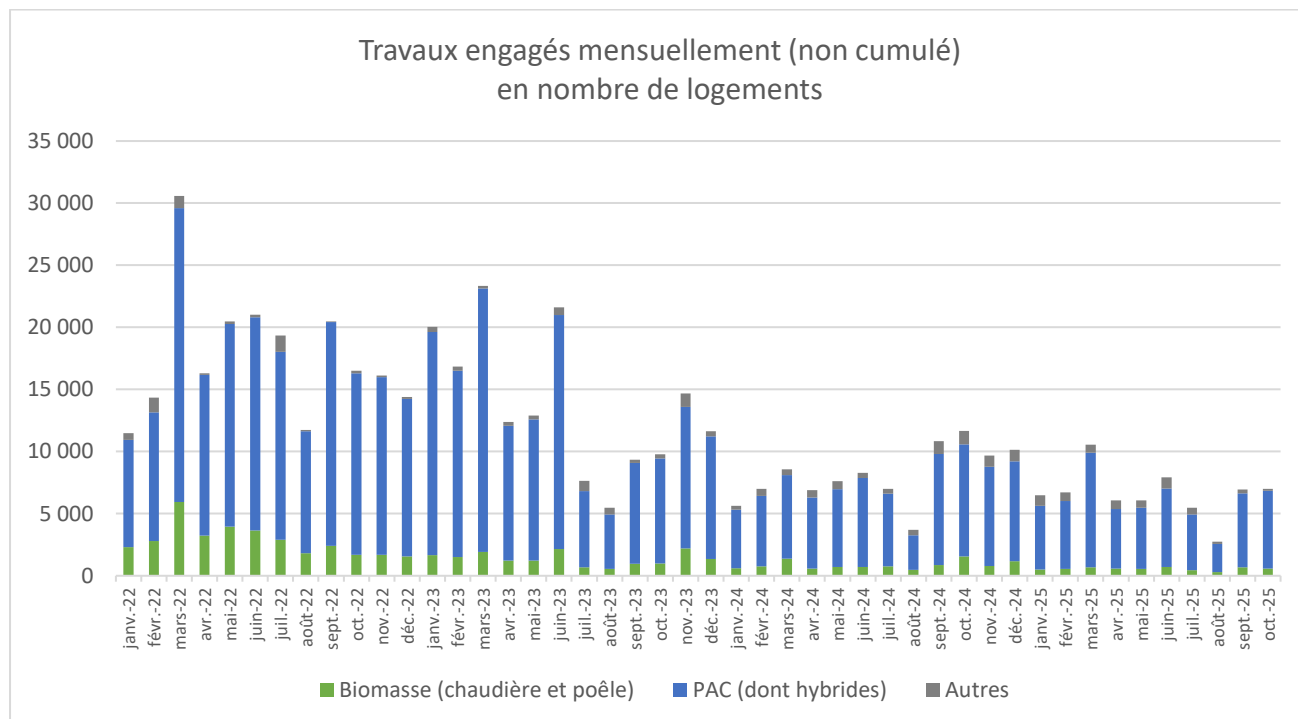
	Conduit EVA PDC
	Nombre de logements
Nombre de travaux engagés	5 394
dont Nombre de travaux achevés	5 312
dont Nombre des incitations financières versées	5 079
pour un Montant d'incitations financières versées	4 207 898 €

Remplacement des émetteurs électriques :

	Emetteur électrique	
	Nombre de logements	Nombre d'appareils
Nombre de travaux engagés	35 531	178 553

dont Nombre de travaux achevés	34 659	175 153
dont Nombre des incitations financières versées	31 842	162 655
pour un Montant d'incitations financières versées	18 207 295 €	

Rythme mensuel :



Taux de ménages modestes (MO) et en situation de grande précarité énergétique (GPE) bénéficiant d'incitations financières versées :

	Biomasse (chaudière et poêle)	PAC (dont hybrides)	Autres
Taux MO pour les incitations financières versées	58 %	49,7%	50,2%
Taux GPE pour les incitations financières versées	35,9 %	30,9%	33,1%

Volumes CEE :

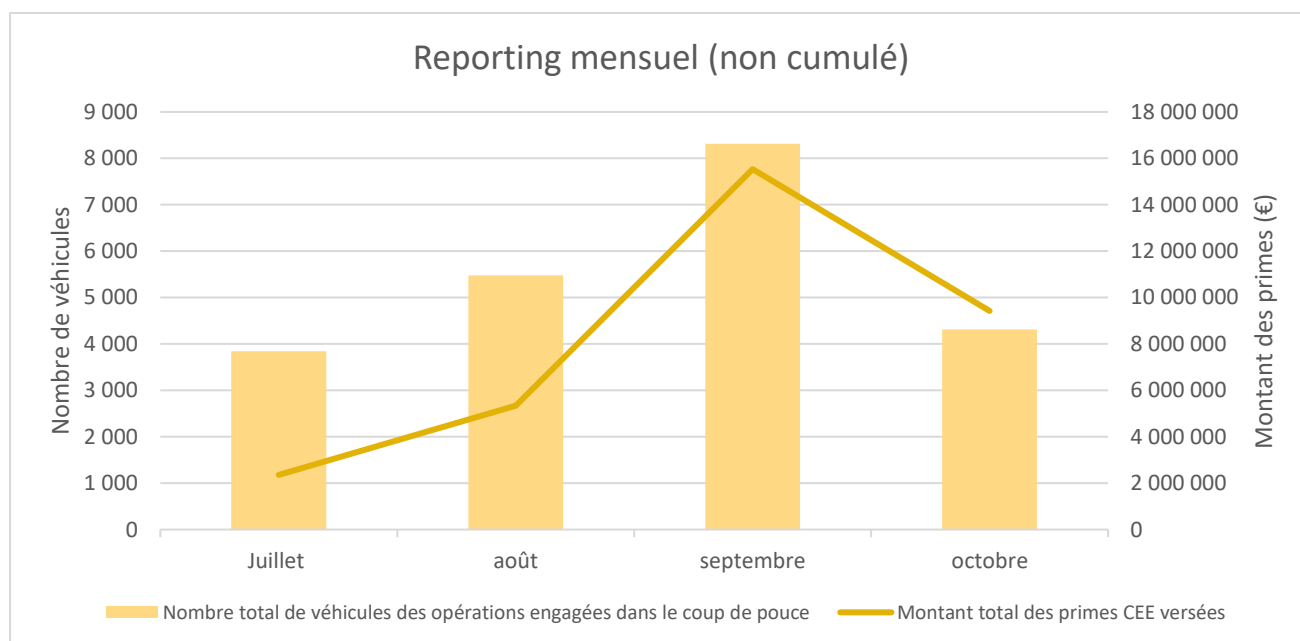
On estime que les travaux engagés correspondent à environ 587,9 TWhc (dont environ 3,37 TWhc pour octobre 2025), dont 96,7 TWhc rapportables au titre de la DEE et 491,2 TWhc de bonification.

« Coup de pouce Véhicules Particuliers Electriques »

36 entreprises sont référencées sur le [site internet du ministère](#) au 24 octobre 2025.

Les statistiques ci-dessous couvrent la période allant de juillet 2025 à octobre 2025, et sont établies à partir des fichiers de *reporting* statistique transmis par les signataires de la charte « coup de pouce Véhicules Particuliers Electriques ».

A fin octobre 2025, 21 944 opérations ont été engagées dans le coup de pouce, représentant 21 944 véhicules pour un total de bonifications engagées représentant 7,7 TWhc de CEE classique et 2 TWhc de CEE précarité (montant total de primes versées de 32,7 M€).



Reporting des opérations standardisées engagées

Pour rappel, conformément à l'article R. 221-14-1 du code de l'énergie, les personnes éligibles mentionnées à l'article L. 221-7 du même code, transmettent, au plus tard le premier jour ouvré du deuxième mois suivant le trimestre concerné, les informations suivantes liées à chaque fiche d'opération standardisée pour lesquelles elles assurent le rôle actif et incitatif prévu à l'article R. 221-22 du même code : le montant attendu de certificats d'économies d'énergie « précarité énergétique », le montant attendu de certificats d'économies d'énergie « hors précarité énergétique » et les montants attendus de certificats liés à chaque bonification en distinguant les types de certificats (précarité énergétique ou non).

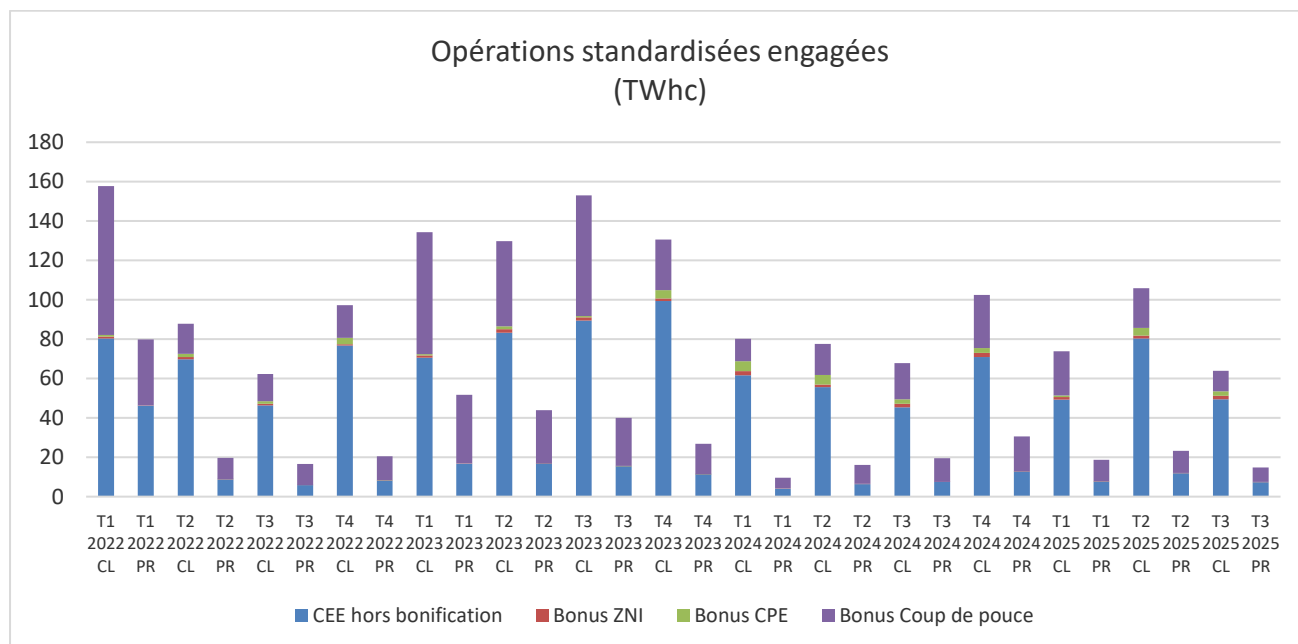
Cette transmission d'informations s'opère *via* Emmy.

Il convient de préciser que les personnes normalement astreintes à ce *reporting* mais ne disposant pas d'un compte Emmy n'ont pas à transmettre leurs données.

Le reporting fait état des données suivantes qui couvrent la période s'étalant du premier trimestre 2022 au troisième trimestre 2025 inclus.

Des opérations standardisées d'économies d'énergie ont été engagées **entre janvier 2022 et septembre 2025** pour un montant total attendu de CEE de **1 956 TWhc**, dont **741 TWhc de bonifications** (37,9 % du montant de CEE attendu). 1 524 TWhc sont attendus au titre des CEE « classique » dont 496 TWhc de bonifications, et 432 TWhc au titre des CEE « précarité » dont 245 TWhc de bonifications.

Les données des trimestres échus pourront faire l'objet de corrections à la hausse lors d'un reporting ultérieur pour tenir compte d'éventuelles remontées tardives d'informations auprès des personnes éligibles.



Les données détaillées par fiches d'opérations standardisées et par types de CEE (« classique », « précarité » et total) sont disponibles à l'adresse suivante : https://www.ecologie.gouv.fr/operations-standardisees-deconomies-denergie#scroll-nav_10.

Etat des comptes

Le tableau ci-dessous présente l'état des comptes de certificats d'économies d'énergie détenus par les obligés hors délégataires, les délégataires, les autres éligibles et les non-obligés, au 3 novembre 2025. La répartition par types d'énergie n'est disponible que pour les obligés vendeurs d'énergie.

Le total général s'établit à 2 998 TWhc dont 1 005 TWhc de CEE Précarité.

(en kWhc)	CEE classiques			CEE précarité			CEE classiques et précarité		
	Etat des comptes au 03/11/2025	Progrès par rapport à l'obligation P5	Obligation P5 (estimation)	Etat des comptes au 03/11/2025	Progrès par rapport à l'obligation P5	Obligation P5 (estimation)	Etat des comptes au 03/11/2025	Progrès par rapport à l'obligation P5	Obligation P5 (estimation)
Carburants et fioul domestique	877 467 454 124	86,4%	1 015 499 968 955	475 478 537 577	81,9%	580 435 111 973	1 352 945 991 701	84,8%	1 595 935 080 928
GPL combustible	13 222 359 717	131,8%	10 030 427 598	12 832 019 337	230,7%	5 562 895 472	26 054 379 055	167,1%	15 593 323 069
Electricité	479 243 397 690	102,2%	468 852 225 765	246 468 755 012	91,7%	268 711 854 688	725 712 152 703	98,4%	737 564 080 454
Gaz naturel	264 488 449 255	90,9%	291 105 483 915	146 010 700 338	87,5%	166 872 262 840	410 499 149 592	89,6%	457 977 746 755
Chaleur et froid	10 067 834 446	126,6%	7 950 927 872	4 417 046 053	98,8%	4 472 588 360	14 484 880 500	116,6%	12 423 516 232
Délégataires	22 354 230 686			11 694 416 191			34 048 646 877		
Total des CEE délivrés sur les comptes des Obligés	1 666 843 725 919	92,9%	1 793 439 034 105	896 901 474 508	87,4%	1 026 054 713 333	2 563 745 200 427	90,9%	2 819 493 747 439
Eligibles non obligés	11 026 689 381			11 366 132 507			22 392 821 888		
Autres	21 788 645 970			11 502 178 212			33 290 824 182		

Total des CEE délivrés sur les comptes	1 699 659 061 270			919 769 785 227			2 619 428 846 497		
CEE délivrés, en attente de paiement des frais de compte auprès du Teneur de registre	23 405 259 284			7 809 384 533			31 214 643 817		
CEE délivrés, en attente de réception par le Teneur de registre	84 793 124			177 345 377			262 138 501		
Total des CEE délivrés	1 723 149 113 678	96,08%		927 756 515 137	90,42%		2 650 905 628 815	94,02%	
CEE en cours d'instruction par le Pôle national CEE (dont suspendus)	270 046 127 965			77 287 316 285			347 333 444 250		
TOTAL général (dont CEE en cours d'instruction)	1 993 195 241 643	111,1%	1 793 439 034 105	1 005 043 831 422	98,0%	1 026 054 713 333	2 998 239 073 065	106,3%	2 819 493 747 439

Le niveau d'obligation correspond aux volumes d'énergie vendus ou mis à la consommation déclarés pour les années 2022 à 2024. Pour l'année 2024, des volumes ont été ajoutés pour quelques données manquantes. Pour l'année 2025, les volumes de 2024 ont été reportés pour l'estimation de l'obligation. Avec cette méthode, le niveau d'obligation est estimé à 1 793 TWhc Classique et 1 026 TWhc Précarité.

Les demandes de CEE en cours d'instruction intègrent des suspensions liées à des contrôles effectués sur des opérations de rénovation globale, et conduiront à des délivrances de CEE d'ici la fin de l'année, avec toutefois un délai nécessaire pour tenir compte des retours des demandeurs et des bénéficiaires qui sont interrogés sur ces opérations.

L'état des comptes n'intègre pas les volumes de CEE pour des opérations engagées mais non encore déposées dont une partie pourra être instruite et délivrée d'ici la fin de la cinquième période (notamment certaines opérations de rénovation globale non encore déposées par l'ANAH auprès du PNCEE – cf. ci-dessous), ni une partie des volumes associés au programme CEE « location sociale de voitures électriques » dont les 41 TWhc de CEE Précarité seront délivrés d'ici la fin de l'année.

En application de l'article R. 221-13 du code de l'énergie, la réconciliation administrative de la 5^{ème} période sera engagée à compter du 1^{er} juillet 2026, date à laquelle le gestionnaire du registre établira un état des comptes. Sur la base des déclarations des quantités d'énergie vendues ou mises à la consommation prévues à l'article R. 221-8, le PNCEE établira l'obligation définitive de chaque obligé. Si le volume de CEE détenus sur le compte d'un obligé est insuffisant pour se libérer de son obligation, le PNCEE le mettra en demeure d'acquiescer les CEE manquants. Les CEE délivrés avant l'expiration de la procédure de mise en demeure pourront donc être utilisés pour se libérer des obligations relatives à la 5^{ème} période.

Volumes de CEE produits par l'ANAH

Au 31 octobre 2025, les certificats d'économies d'énergie associés à des opérations dont le rôle actif et incitatif est assuré par l'ANAH se répartissent comme suit :

- **Volume de CEE engagés sur MPR « parcours accompagné »** : 68,16 TWhc de CEE précarité et 44,64 TWhc de CEE classique soit un total de 112,8 TWhc ;
- **Volume de CEE associés à des opérations ayant fait l'objet du paiement du solde sur MPR « parcours accompagné »** : 16,29 TWhc de CEE précarité et 11,21 TWhc de CEE classique soit un total de 27,5 TWhc ;
- **Volume de CEE en cours d'instruction** : 5,20 TWhc de CEE précarité et 3,97 TWhc de CEE classique soit un total de 9,17 TWhc (exclusivement sur MPR « parcours accompagné ») ;
- **Volume de CEE sur le compte de l'ANAH** : 9,58 TWhc de CEE précarité et 6,58 TWhc de CEE classique soit un total de 16,16 TWhc.

L'ANAH a lancé le 24 octobre un appel à offres d'achats ayant pour objet de valoriser financièrement une partie des CEE collectés dans le cadre de ses actions d'aide à la rénovation énergétique. Le volume total proposé à la vente était de 5,6 TWhc de CEE précarité et 6,4 TWhc de CEE classique soit un total de 12 TWhc :

- les 174 lots mis en vente ont pu être attribués à 33 candidats ;

- le montant total de la vente s'établit à près de 149,2 M€. Les prix moyens des offres retenues sont de 16,3 €/MWhc pour les CEE précarité et 9,05 €/MWhc pour les CEE classique.

Au total en 2025 l'ANAH a mis en vente 33,2 TWhc de CEE (20,1 TWhc de CEE « précarité énergétique » et 13,1 TWhc de CEE « classique »).

Textes publiés

Décret n°2025-1048 du 30 octobre 2025 relatif à la sixième période du dispositif des certificats d'économies d'énergie, paru au Journal officiel le 4 novembre 2025

Le décret traite des points suivants :

- 1) Etendue de la sixième période : 2026-2030
- 2) Fixation des coefficients d'obligation par énergie sur la base d'une obligation annuelle totale de 1 050 TWhc ;
- 3) Fixation du coefficient « Précarité » (rapport entre le volume d'obligation « Précarité » et le volume d'obligation « Classique ») à 0,364 ;
- 4) Baisse des seuils de franchise pour :
 - a. Le fioul domestique : de 1 000 m³ à 500 m³ ;
 - b. Les carburants hors GPL : de 7 000 m³ à 500 m³ ;
 - c. Le GPL carburant : de 7 000 tonnes à 2 000 tonnes ;
- 5) Dans le même temps, pour le fioul domestique et les carburants hors GPL, des dispositions sont prévues pour faire en sorte que le volume de franchise de 500 m³ ne puisse bénéficier qu'à l'une des sociétés assujetties d'un même groupe ;
- 6) Adaptation des exigences en matière d'analyse des risques lors des ventes de CEE dans la perspective d'un renforcement, par arrêté, des exigences en matière d'indépendance des organismes d'inspection (à savoir une absence de lien capitalistique, direct ou indirect, entre l'organisme d'inspection et le demandeur de CEE et entre l'organisme d'inspection et le mandataire du demandeur). Ces dispositions sont applicables aux contrats de cession de certificats d'économies d'énergie conclus à compter du 1^{er} janvier 2026 et portant sur des certificats délivrés à compter de cette date ;
- 7) Reprise au niveau réglementaire des dispositions de la loi lutte contre toutes les fraudes aux aides publiques concernant les critères de pondération pour assurer un TRI minimal ou un reste à charge minimal pour le bénéficiaire ;
- 8) Fixation du plafond de CEE délivrés alloués aux programmes (500 TWhc sur la sixième période) ;
- 9) Précision apportée sur les règles de péremption des CEE.

Arrêté du 24 novembre 2025 relatif à la rénovation d'éclairage extérieur dans le cadre du dispositif des certificats d'économies d'énergie, paru au Journal officiel le 25 novembre 2025

A la suite de signalements reçus pour des suspicions de fraude, cet arrêté modifie la fiche d'opération standardisée RES-EC-104 « Rénovation d'éclairage extérieur » en limitant le bénéfice de cette fiche à l'Etat et ses établissements publics ainsi que les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics et en la restreignant aux opérations concernant la rénovation de l'éclairage public. De plus, il supprime la bonification relative aux actions réalisées dans les zones non interconnectées au réseau métropolitain continental de transport d'électricité pour cette même fiche.

Ces nouvelles dispositions s'appliquent aux opérations engagées depuis le 26 novembre dernier.

Il exige la transmission d'un fichier de recensement des opérations engagées au titre de la fiche RES-EC-104 selon les instructions disponibles en ligne :

<https://www.ecologie.gouv.fr/politiques-publiques/operations-standardisees-deconomies-denergie#recensement-des-operations-engagees-au-titre-de-la-fiche-res-ec-104-11>

Textes présentés au CSE du 19 novembre 2025

Projet d'arrêté modifiant des dispositions relatives aux fiches d'opérations standardisées BAR-TH-171 «

Pompe à chaleur de type air/eau » et BAR-TH-172 « Pompe à chaleur de type eau/eau ou sol/eau » dans le cadre du dispositif des certificats d'économie d'énergie

Les fiches d'opérations standardisées CEE BAR-TH-171 « Pompe à chaleur de type air/eau » et BAR-TH-172 « Pompe à chaleur de type eau/eau ou sol/eau » et la bonification associée à ces fiches ont été révisées par l'arrêté du 6 septembre 2025 (74ème arrêté) pour les opérations engagées depuis le 1er octobre 2025.

Depuis leur entrée en vigueur, plusieurs demandes de précision et de simplification ont été portées à la connaissance de la DGEC.

Les modifications de l'arrêté tel qu'envoyé au CSE portent donc en particulier sur des précisions de critères, des précisions sur la manière de déclarer certains paramètres liés au calcul du forfait et sur la simplification du forfait de ces fiches :

- Non cumul des fiches BAR-TH-171 et BAR-TH-172 avec les fiches CEE « Chauffe-eau » (BAR-TH-101 « Chauffe-eau solaire individuel (France métropolitaine) », BAR-TH-124 « Chauffe-eau solaire individuel (Outre-mer) », BAR-TH-148 « Chauffe-eau thermodynamique à accumulation » et BAR-TH-168 « Dispositif solaire thermique (France métropolitaine) ») ;
- Précisions sur la déclaration de l'efficacité énergétique saisonnière (E_{tas}) de la PAC ;
- Exigences et précisions concernant les associations de systèmes déportés à la PAC installée, permettant la production de l'eau chaude sanitaire par celle-ci ;
- Demande de la fiche d'information sur le produit de la PAC (définie par le règlement (UE) 2017/1369 établissant un cadre pour l'étiquetage énergétique) et du numéro d'enregistrement de la PAC sur la base de données EPREL (définie à l'article 14 du Règlement (UE) 2024/994 du 2 avril 2024 établissant les modalités opérationnelles de la base de données sur les produits) ;
- Simplification du forfait : il ne dépend plus de l'usage de la PAC (chauffage ou chauffage et chaude sanitaire), dépend de 2 classes d'efficacité énergétique (E_{tas}) seulement, et le coefficient correctif de surface est plafonné à 1, correspondant à la surface moyenne du parc des logements ;
- Il est précisé que la surface chauffée par la PAC correspond à la surface habitable, au sens de l'article R. 156-1 du code de la construction et de l'habitation, chauffée par la PAC installée et correspond aux surfaces des pièces disposant d'un émetteur de chaleur alimenté par la PAC installée.

Le projet d'arrêté prévoyait également les modifications suivantes :

- La demande d'une attestation de déclaration de l'aide MaPrimeRénov' ;
- La hausse du taux de contrôle sur site à 50% pour les opérations BAR-TH-171 et BAR-TH-172 et la mise en cohérence du référentiel de contrôle avec les modifications des fiches BAR-TH-171 et BAR-TH-172 ;
- Enfin, l'avis d'imposition ou de non-imposition des occupants du logement pour justifier du statut d'occupation en tant que résidence principale et bénéficier de la bonification « Coup de pouce Chauffage » relative aux fiches BAR-TH-171 et BAR-TH-172 n'est plus exigé en tant que pièce justificative pour les bailleurs sociaux uniquement.

L'entrée en vigueur de ces nouvelles dispositions était initialement envisagée le 1^{er} décembre 2025 sera décalée.

Les échanges en CSE ainsi que la consultation publique sur le projet de texte (qui se terminait le 24/11/2025) conduisent à faire évoluer le texte à la marge. Il sera publié dans les meilleurs délais.

Enfin, le projet d'arrêté rectifie un point de contrôle des référentiels des fiches d'opérations standardisées TRA-EQ-114, TRA-EQ-117, TRA-EQ-128, TRA-EQ-129 et TRA-EQ-130 relatif aux véhicules de démonstration, en précisant que c'est le demandeur de certificats qui fournit à l'organisme de contrôle la copie du précédent certificat d'immatriculation. Il met à jour le nom de la fiche TRA-EQ-117 dans l'arrêté relatif aux modalités d'application du dispositif des certificats d'économies d'énergie.

Textes à l'ordre du jour du CSE du 04 décembre 2025

Projet d'arrêté modifiant l'arrêté du 29 décembre 2014 relatif aux modalités d'application du dispositif des certificats d'économies d'énergie

Le projet de texte modifie l'article 5-1 de l'arrêté du 29 décembre 2014 relatif aux modalités d'application du dispositif des certificats d'économies d'énergie afin d'encadrer la bonification accordée à certains projets industriels de façon à limiter le taux de couverture par les CEE à 65 % des dépenses d'investissement liées à l'opération spécifique.

Cette mesure vise à éviter que le niveau de soutien en CEE atteigne, voire dépasse, les montants d'investissements prévus pour certains projets.

Le projet d'arrêté prévoit une entrée en vigueur pour les opérations spécifiques engagées à compter du lendemain de sa publication.

Ce projet d'arrêté est soumis à consultation du public [en ligne](#).

Projet d'arrêté modifiant les fiches d'opérations standardisées BAR-TH-143, BAR-TH-137 et BAT-TH-127 et les bonifications associées

S'agissant de la fiche BAR-TH-143 « Système solaire combiné (France métropolitaine) » (sans modification par rapport au précédent envoi au CSE) :

La fiche d'opération standardisée BAR-TH-143 « Système solaire combiné (France métropolitaine) » est modifiée pour :

- Interdire le cumul avec les fiches BAR-TH-171 « Pompe à chaleur de type air/eau », BAR-TH-172 « Pompe à chaleur de type eau/eau ou sol/eau » et BAR-TH-113 « Chaudière biomasse individuelle » ;
- Préciser la définition des émetteurs de type basse température.

La bonification associée à cette fiche est prolongée : le volume de CEE de la fiche BAR-TH-143 est multiplié par un coefficient x2 pour tous les ménages, pour les opérations engagées à compter du 1^{er} janvier 2026.

Des taux de contrôles sur site et par contact sont introduits pour cette fiche et s'appliqueront aux opérations engagées à compter du 1^{er} mars 2026. Le référentiel de contrôle relatif à la BAR-TH-143 est en cours de rédaction et sera soumis à consultation d'un prochain CSE.

S'agissant des fiches d'opérations standardisées BAR-TH-137 « Raccordement d'un bâtiment résidentiel à un réseau de chaleur » et BAT-TH-127 « Raccordement d'un bâtiment tertiaire à un réseau de chaleur »

Les fiches d'opérations standardisées BAR-TH-137, dans le cas d'un bâtiment résidentiel collectif, et BAT-TH-127 sont modifiées pour exiger les informations relatives à la sous-station (adresse, numéro RNB du local de la sous-station s'il existe) et du bâtiment raccordé à la sous-station dans l'attestation sur l'honneur (Annexe 1 à ces fiches) et pour introduire un tableau récapitulatif spécifique à ces opérations (Annexe 2 à ces fiches).

Les bonifications associées à ces fiches sont prolongées pour les opérations engagées à compter du 1^{er} janvier 2026 :

- le volume de CEE de la fiche BAR-TH-137 pour le raccordement d'une maison individuelle est multiplié par un coefficient x2 pour les ménages modestes et x1,5 pour les autres ménages ;
- le volume de CEE de la fiche BAR-TH-137 pour le raccordement de bâtiments résidentiels collectifs, s'élève à :
 - S'agissant d'un ou de plusieurs bâtiments raccordés à une même sous station, comprenant, au total, 125 logements ou moins, au montant de certificats, exprimé en kWh cumac, obtenu par la formule suivante : $24\,000 \times N + 9\,000\,000$, où " N " est le nombre de logements total du ou des bâtiments raccordés au réseau de chaleur ;
 - S'agissant d'un ou de plusieurs bâtiments raccordés à une même sous station, comprenant, au total, plus de 125 logements, au montant de certificats, exprimé en kWh cumac, obtenu par la formule suivante : $54\,000 \times N + 5\,200\,000$, où " N " est le nombre de logements total du ou des bâtiments raccordés au réseau de chaleur ;
- Le volume de CEE de la fiche BAT-TH-127 pour le raccordement de bâtiments tertiaires, s'élève à :
 - S'agissant d'un ou de plusieurs bâtiments raccordés à une même sous-station, ayant une surface chauffée totale d'au plus 7 500 m², au montant de certificats, exprimé en kWh cumac, obtenu par la formule suivante : $200 \times S + 9\,500\,000$, où " S " est la surface totale chauffée du ou des bâtiments tertiaires raccordés au réseau de chaleur ;
 - S'agissant d'un ou de plusieurs bâtiments raccordés à une même sous-station, ayant une surface chauffée totale de plus de 7 500 m², au montant de certificats, exprimé en kWh cumac, obtenu par la formule suivante : $800 \times S + 5\,000\,000$, où " S " est la surface totale chauffée du ou des bâtiments tertiaires raccordés au réseau de chaleur ;
- Ces bonifications « Raccordement » de bâtiments résidentiels collectifs et de bâtiments tertiaires s'appliqueront une seule fois par sous-station, c'est-à-dire pour un ensemble de bâtiments raccordés à une même sous-station à l'occasion d'une même opération, et non plus par bâtiment. La preuve de réalisation de l'opération, l'AH et les opérations déposées sur le registre mentionneront l'adresse de la sous-station (et le numéro RNB lorsqu'il existe)

Il sera nécessaire de transmettre une nouvelle charte signée avant le 1^{er} février 2026 à la DGEC pour pouvoir proposer les offres du Coup de pouce « Chauffage » et « Chauffage de bâtiments résidentiels collectifs et tertiaires ».

Projet d'arrêté relatif à la mise en œuvre de la sixième période du dispositif des certificats d'économies d'énergie

Transmission complémentaire d'informations

Le texte complète les informations à transmettre dans le cadre des demandes de certificats d'économies d'énergie à des fins d'évaluation du dispositif CEE. Ces informations concernent les éléments suivants :

a) Numéro SIRET du site où est située l'opération : cette information doit permettre le recoupement avec d'autres sources d'information, à des fins d'évaluation du dispositif CEE ; il est demandé le numéro SIRET à la fois du siège social et de l'établissement où est située l'opération afin d'être certain qu'il n'y ait pas de confusion entre les deux numéros SIRET ;

b) Coût des opérations : cette information est essentielle pour faciliter et amplifier l'évaluation du dispositif CEE. Un certain nombre de précisions sont indiquées pour assurer le bon renseignement de ce champ ; un champ « Commentaires sur les coûts » est également ajouté afin d'apporter toute précision utile ;

c) Montant des aides financières hors CEE : cette information complète l'information sur le montant de l'incitation financière CEE ; il s'agit d'indiquer l'ensemble des aides financières, hors incitation financière du dispositif des certificats d'économies d'énergie, octroyées par des organismes publics au titre de l'opération ;

d) Nombre de logements : cette information est nécessaire pour faciliter et amplifier l'évaluation du dispositif.

Ces dispositions sont applicables aux opérations engagées à compter du 1er avril 2026.

Actualisation d'éléments pour la sixième période

Le texte actualise, pour la sixième période, le coefficient forfaitaire relatif aux mises à la consommation de fioul domestique pour les ménages et entreprises du secteur tertiaire. Cette actualisation est réalisée sur la base de la répartition des ventes déclarées de fioul domestique par les entrepositaires agréés pour les années 2021 à 2024 (source : « L'intégral Pétrole », CPDP, juillet 2025).

Ces dispositions sont applicables à la sixième période.

Evolutions diverses

Le texte précise les exigences en matière d'installation et de mise en service des équipements relevant des fiches d'opérations standardisées, notamment dans le cadre des contrôles effectués après l'achèvement des opérations.

Le texte autorise les personnes éligibles hors obligés à bénéficier des bonifications des « Coups de pouce » sans être tenus de signer les chartes correspondantes, dès lors qu'ils agissent exclusivement sur leur propre patrimoine.

Il prévoit, dans le cadre du Coup de pouce « Chauffage des bâtiments résidentiels collectifs et tertiaires », des dérogations à l'exigence de dépose et d'évacuation des équipements, sous certaines conditions. La première dérogation concerne la non-évacuation des équipements. La seconde a trait à la conservation d'un équipement aux fins de secours pour les établissements de santé mentionnés au premier alinéa de l'article L. 6111-1 du code de la santé publique et les structures hébergeant des personnes âgées ou handicapées mentionnées aux 2°, 6°, 7° et 12° du I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles. En effet, ces établissements, soumis à des contraintes de continuité de service, doivent détenir un équipement de secours.

Ces dispositions sont applicables dès le lendemain de la publication de l'arrêté.

Encadrement de l'activité des organismes d'inspection

Le projet d'arrêté prévoit que l'organisme d'inspection choisi par le demandeur est accrédité selon la norme NF EN ISO/CEI 17020 et les dispositions de l'arrêté du 28 septembre 2021 modifié relatif aux contrôles dans le cadre du dispositif des certificats d'économies d'énergie.

Le texte encadre la périodicité d'évaluation des compétences de l'organisme d'inspection et prévoit l'interdiction de déposer une nouvelle demande d'accréditation avant un certain délai, après un refus ou un retrait d'accréditation.

Ces dispositions s'appliquent dès le lendemain de la publication du présent arrêté.

Il renforce l'indépendance des organismes d'inspection : pour une opération donnée faisant l'objet d'un contrôle sur site, il est désormais exigé une absence de lien capitalistique, direct ou indirect, entre l'organisme d'inspection et le demandeur de certificats d'économies d'énergie et entre l'organisme d'inspection et le mandataire du demandeur de certificats d'économies d'énergie. Ces dispositions s'appliquent aux opérations engagées à compter du 1er avril 2026.

Il précise les modalités de mise à disposition des rapports d'inspection. Ces dispositions s'appliquent aux rapports d'inspection émis à compter du 1er janvier 2026. Ces dispositions s'appliquent également aux rapports d'inspection établis sous format électronique émis avant le 1er janvier 2026. Dans ce dernier cas, les rapports d'inspection sont mis à disposition sur la plateforme informatique au plus tard le 1er avril 2026.

Evolutions non traitées par le présent texte

Le projet d'arrêté ne traite pas les évolutions suivantes identifiées en perspective de la sixième période, qui seront traitées dans le cadre d'arrêtés spécifiques (ou de l'avenant à la délégation de service public de la tenue du registre national des CEE pour le dernier point) :

a) Encadrement réglementaire des pièces électroniques ;

b) Collecte des données de consommations réelles sur la base de la collecte des numéros de compteur (PCE gaz, PDL électricité, etc.) de chaque bénéficiaire de CEE sur une installation fixe ;

c) Actualisation des taux départementaux relatifs aux ménages précaires et modestes (annexes I bis et I ter de l'arrêté du 29 décembre 2014 modifié relatif aux modalités d'application du dispositif des certificats d'économies d'énergie) ;

d) Actualisation des rubriques de la nomenclature d'activités économiques définissant le secteur tertiaire pris en compte pour la fixation des obligations d'économies d'énergie ;

e) Refonte du registre national des CEE et, dans ce cadre, mise en place de la déclaration des opérations dès leur engagement. Ce chantier sera conduit sur 2026-2027.

Projet d'arrêté prolongeant le Coup de pouce « véhicules particuliers électriques » dans le cadre du dispositif des certificats d'économies d'énergie

Le présent texte concerne le dispositif des certificats d'économies d'énergie (CEE) régi par les articles L. 221-1 et suivants du code de l'énergie.

Le présent arrêté prolonge, dans les mêmes conditions, les bonifications pour le forfait « Véhicule léger neuf M1 » de la fiche d'opération standardisée TRA-EQ-117, pour l'achat ou la location de véhicules électriques neufs à destination des personnes physiques, permettant de maintenir une stabilité des aides à l'acquisition de véhicules électriques. Ces bonifications ont pour objectif d'une part de faciliter l'accès à un véhicule électrique pour les ménages avec une prime CEE dépendant des revenus, et d'autre part d'encourager l'acquisition de véhicules électriques pour lesquels le site de fabrication et le site de production de la batterie sont localisés au sein de l'Espace Économique Européen (EEE). Ces bonifications contribuent à l'atteinte des objectifs nationaux et européens de réduction des consommations d'énergie et d'émissions de gaz à effet de serre.

Ces bonifications sont mises en œuvre sous la forme d'un Coup de pouce, régi par une charte d'engagement des porteurs d'offres et un reporting mensuel à envoyer à la DGECC.

Pour rappel, les coefficients de bonification sont de 9 (ou 12 pour un véhicule fabriqué au sein de l'EEE) pour les ménages en situation de précarité énergétique, 12 pour les ménages modestes (ou 15 pour un véhicule fabriqué au sein de l'EEE), et 9 pour les autres ménages (ou 12 pour un véhicule fabriqué au sein de l'EEE). Conformément aux évolutions du cours des CEE classique et précarité constatées ces derniers mois, ces coefficients permettront d'atteindre des niveaux de primes estimés (i) pour les ménages précaires de 5 750 € (ou 7 700 € pour les véhicules fabriqués au sein de l'EEE), (ii) pour les ménages modestes non précaires de 4 700 € (ou 5 900 € pour les véhicules fabriqués au sein de l'EEE), et (iii) pour les autres ménages de 3 500 € (ou 4 700 € pour les véhicules fabriqués au sein de l'EEE)*.

Ce projet d'arrêté est soumis à la consultation du public au titre de l'article L. 123-19-1 du code de l'environnement. Il fait également l'objet d'une notification à la Commission Européenne.

* Sur la base d'une hypothèse de prix du CEE classique de 8 €/MWhc et du CEE précarité de 13 €/MWhc.

ALERTE sur les fraudes chez des bailleurs sociaux

Le PNCEE constate une recrudescence de dépôts d'opérations dont les bailleurs sociaux sont bénéficiaires qui, après enquête, déclarent une usurpation d'identité qui s'accompagne le plus souvent d'un dépôt de plainte. Comme déjà signalé pour les travaux de calorifugeage, cette alerte s'étend désormais aux travaux de désembouage (liste non exhaustive). Il est rappelé que c'est aux demandeurs de s'assurer en premier lieu, avant tout dépôt, de la bonne identité et du consentement du propriétaire des bâtiments. Des schémas similaires sont constatés avec des syndicats de copropriété qui déclarent être gestionnaires de bâtiments qui relèvent du patrimoine de bailleurs sociaux.

ALERTE sur les fraudes RES-EC-104



Le PNCEE est destinataire de nombreux signalements sur la fiche RES-EC-104, notamment, mais pas exclusivement, en Outre-Mer et en Corse. Des éclairages sont installés en masse au sein de zones agricoles qui n'étaient pas éclairées auparavant entraînant des nuisances pour les riverains et la biodiversité, et générant des déchets. De l'antidatage est également constaté de manière à contourner l'obligation de contrôles sur site en vigueur depuis mars 2024.

Pour ces opérations, le PNCEE se réserve le droit de mettre en œuvre les nouvelles dispositions de la loi de lutte contre toutes les fraudes aux aides publiques. Un plan d'actions pour le retrait des installations non-conformes a déjà été demandé au principal demandeur concerné. D'autres plans d'actions vont être demandés aux

autres acteurs concernés. Des vérifications sont en cours par ces acteurs et par le PNCEE qui s'est rapproché des instances locales. En cas de suspicion, les CEE ne seront délivrés qu'une fois les plans d'actions finalisés, et les opérations non conformes seront rejetées par le PNCEE. Une communication plus détaillée pourra être faite en 2026.

L'[arrêté du 24 novembre 2025](#) relatif à la rénovation d'éclairage extérieur dans le cadre du dispositif des certificats d'économies d'énergie, paru au Journal officiel le 25 novembre 2025, exige la transmission de fichiers de recensement des opérations engagées au titre de la fiche RES-EC-104 « Rénovation d'éclairage extérieur ».

Il convient, pour davantage de précisions, de se reporter aux instructions en ligne :

<https://www.ecologie.gouv.fr/politiques-publiques/operations-standardisees-deconomies-denergie#recensement-des-operations-engagees-au-titre-de-la-fiche-res-ec-104-11>

Dans la mesure où la fiche est inchangée en métropole pour les entités publiques, l'Etat et ses établissements publics ainsi que les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics en métropole ne sont pas concernés par le fichier de recensement RES-EC-104 (ni en tant que bénéficiaires d'une opération dont le RAI est assuré par un obligé/délégataire, ni en tant que demandeur déposant ses propres opérations ou celles en regroupement).

En revanche, en raison de la suppression de la bonification en ZNI, l'Etat et ses établissements publics ainsi que les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics en ZNI sont concernés par le recensement. Pour ces opérations au bénéfice de l'Etat, ses établissements publics, les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics réalisées en ZNI, un délai supplémentaire est toutefois accordé jusqu'au 14 décembre 2025 pour la transmission du fichier de recensement.

Rappel : demandes de délégation P6

Le décret en Conseil d'Etat relatif à la sixième période du dispositif des certificats d'économies d'énergie a été publié le 4 novembre 2025 ; les dossiers de demande de délégation pour la sixième période peuvent donc désormais être envoyés.

Les délégataires ayant transmis un pré-dossier doivent transmettre un dossier complet assorti d'un courrier précisant les éléments inchangés et les documents supplémentaires transmis (surlignage des éléments changés, ou tout élément pouvant faciliter une relecture rapide).

Comme indiqué lors du comité de pilotage CEE du 2 juillet 2025 et dans les lettres d'informations de septembre 2025 et d'octobre 2025, l'engagement d'opérations éligibles au dispositif des CEE pour la sixième période ne pourra intervenir qu'après la validation du statut de délégataire.

Webinaire de la DGEC

La Direction Générale de l'Energie et du Climat (DGEC) organise un webinaire le mardi 2 décembre 2025 de 14h à 16h30 concernant le dispositif des certificats d'économies d'énergie (CEE).

L'ordre du jour prévisionnel est le suivant :

1. Bilan de l'année 2025 ;
2. Présentation du décret relatif à la sixième période (décret n° 2025-1048 du 30 octobre 2025) ;
3. Présentation des évolutions prévues pour la sixième période ;
4. Modalités de fin de cinquième période ;
5. Contrôles et lutte contre la fraude.

La DGEC envisage en parallèle une mise à disposition de l'enregistrement du webinaire.

Webinaires de l'ATEE

Les prochains webinaires sectoriels de l'ATEE auront lieu aux dates suivantes également mises en ligne sur le site de l'ATEE : <https://atee.fr/efficacite-energetique/club-c2e/groupe-de-travail>

- REGISTRE : Mardi 04 novembre 2025 - 14h
- TRANSPORT : Mercredi 28 janvier 2026 - 10h
- AGRICULTURE : Mardi 27 janvier 2026 - 14h
- INDUSTRIE : Jeudi 29 janvier 2026 - 10h
- BÂTIMENT : Jeudi 29 janvier 2026 - 14h
- CEE NEWS : jeudi 22 janvier 2026 - 14h

Les Webinaires sont accessibles à tous sur le principe d'une auto-inscription dont les modalités sont précisées à l'adresse internet susmentionnée.

RAPPEL : Appels à contributions pour la création ou révision de fiches d'opérations standardisées

La création et la révision de fiches d'opérations standardisées est préparée dans le cadre de groupes de travail de l'ATEE. Pour chaque fiche à créer ou à réviser, l'ATEE lance des appels à contributions.

Si vous souhaitez contribuer au groupe de travail sur la création/révision d'une fiche, vous pouvez contacter l'ATEE à l'adresse suivante questionsclubC2E@atee.fr, en indiquant la référence de la fiche en objet et en précisant dans votre message la nature de votre contribution :

- Je dispose d'une expertise sur ce domaine (préciser quel type d'expertise) ;
- Je dispose d'une connaissance des opérations concernées (préciser quelle connaissance) ;
- Je dispose de données robustes et représentatives (préciser la nature de ces données et leurs références) ;
- Je suis un bureau de contrôle ;
- Autres (préciser la nature de la contribution).

La constitution finale du groupe de travail sera établie par l'ATEE et rendue publique.

Les listes des appels à contribution sont disponibles sur le site internet de l'ATEE (consulter l'onglet « Espace de travail ») et correspondent aux travaux en cours ou à venir :

<https://atee.fr/groupe-de-travail/agriculture>

<https://atee.fr/groupe-de-travail/batiment>

<https://atee.fr/groupe-de-travail/industrie>

<https://atee.fr/groupe-de-travail/reseaux-services>

<https://atee.fr/groupe-de-travail/transport>

Actualités des programmes CEE

Appel à financeurs pour le programme « Adapt Bati Confort »

Le programme CEE « Adapt Bati Confort » recherche des financeurs pour un volume de 1,13 TWhc. Les financeurs intéressés peuvent candidater auprès de l'ADEME jusqu'au 8 décembre 2025 -13h00, retrouvez le Flash Info CEE relatif à l'appel à financeurs du programme CEE « Adapt bati Confort » en ligne sur le site internet du ministère :

https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/documents/20251113_Flash_Info_Appel_%C3%A0_Financeurs-Adapt_Bati_Confort.pdf

Agriculture

FABACÉÉ

Objectif atteint : 3000 agriculteurs accompagnés vers des économies d'énergie dans le cadre du programme Fabacéé !

- Le 3ème et dernier appel à candidatures a permis de renforcer le collectif Fabacéé de 64 animateurs issus de 50 structures lauréates.
- Le collectif Fabacéé est au complet ! 93 structures d'accompagnement, 132 animateurs et 247 groupes de 3000 agriculteurs répartis sur 8 régions font désormais partie du programme !

La 3ème promotion des animateurs Fabacéé bientôt réunie en stage de formation :

- La 3ème promotion des animateurs va bénéficier d'un stage de formation aux outils Fabacéé : un outil de diagnostic énergétique, un outil de diagnostic climatique ainsi qu'une plateforme leur permettant d'accéder au suivi de leurs groupes d'agriculteurs et à un centre de ressource et de mise en réseau.
- Ces stages auront lieu en décembre à Lyon et à Bordeaux.
- Cette 3ème promotion est la plus conséquente du collectif Fabacéé : elle compte 64 animateurs et animatrices, issus de 50 structures d'accompagnement lauréates.

Webinaire technique #3 "Les leviers d'économie d'énergie en salle de traite" :

- Chaque mois, un webinaire technique est organisé pour permettre aux animateurs du collectif Fabacéé de monter en compétences et d'être outillés pour accompagner les agriculteurs bénéficiaires du programme vers des pratiques plus sobres et économes en énergie et en intrants
- Après les stratégies d'animation de groupes d'agriculteurs, les leviers d'économie de GNR possibles, c'est le sujet des économies d'énergie en salle de traite qui a été au programme de ce 3ème webinaire technique.
- Au menu des discussions : panorama général des consommations d'énergie en élevage laitier, analyse des principaux postes énergivores et leviers d'actions possibles.

Un nouveau partenariat pour expérimenter une assurance transition des pratiques agricoles bientôt dévoilé !

- Pour poursuivre son ambition d'une agriculture plus sobre en énergie et en intrants, Fabacéé a lancé en milieu d'année un appel à consultation pour la réalisation d'une étude de faisabilité d'un dispositif de sécurisation des transitions agricoles.
- Le partenaire retenu pour expérimenter cette solution qui vise à sécuriser les agriculteurs qui se lanceront dans 3 pratiques plus économes en énergie — le semis direct sous couvert végétal, l'amélioration de l'autonomie protéique en élevage et la réduction de l'usage d'engrais minéraux, sera dévoilé sur [la page LinkedIn du programme](#) courant décembre.

Bâtiment – Formation

FEEBAT 2

Actualité : 5 décembre 2025 : comité de pilotage

Evénements :

- **Formation des professionnels en activité** : 1 décembre : remise des prix Awards Zepros Réno où FEEBAT a présenté un dossier sur l'offre de formations RENOPERF en lien avec le RGE
- Décembre : lancement de la formation Perform'PAC sur l'entretien des Pompes à chaleur. 9 organismes de formation et 15 formateurs habilités et préparés par FEEBAT : https://www.linkedin.com/posts/feebat_sessions-appropriation-entretien-des-pompes-activity-7392502344338518016-Cp0c?utm_source=share&utm_medium=member_desktop&rcm=ACoAAD5A-kwBux2J2-5fozJjUEOLHfZeArkqI24

Bâtiment – Massification

ACTEE +

Nos actualités

- **Saison 3 d'ACTEE CUBE.Ecoles** : Des résultats qui confirment la montée en qualité du programme et l'implication croissante des écoles : 68 nouvelles écoles participantes (219 depuis 2021), 11,4 % d'économies d'énergie en moyenne (jusqu'à 22,1 %).
- **Alimentation et transition écologique** : sensibiliser les plus jeunes à l'école. Zoom sur un atelier de sensibilisation dans les écoles avec Ecopousse par ACTEE. [Lire l'article.](#)

Nos appels à projet

- **Fonds CHENE : ouverture d'une saison 6 !** Le suivi des lauréats des cinq premières saisons CHÊNE a permis de réaffecter des fonds pour l'ouverture d'une dernière saison de candidature avant la clôture du programme ACTEE+, fixée au 30 septembre 2026
 - [En savoir plus](#)
 - [Candidater](#)

Décryptage :

- Décret tertiaire : bilan des arrêtés « valeur absolue ». [Lire l'article.](#)
- Juridique : Les modalités d'intervention des syndicats d'énergie pour le compte de leurs membres en matière de rénovation énergétique. [Lire la note.](#)

L'agenda :

- **Mercredi 3 décembre** : conférence Grand Circuit : intégrer le décret BACS dans sa rénovation. [Inscription.](#)
- **Mardi 9 décembre** :
 - Assises Nationales des Bâtiments publics et énergie organisées par IdealCo. [Découvrez nos différentes prises de parole.](#)
 - Rencontre territoriale bâtiments patrimoniaux en Isère. En partenariat avec le CNOA. [Inscription.](#)

Nos webinaires :

- **Vendredi 12 décembre à 10h** | Eff'ACTEE+ : Actualités et retours d'expériences sur des projets de flexibilités électriques. [Inscription.](#)

Bâtiment – Sobriété

ECONOMEE

Obligés, délégataires et professionnels du CEE, vous avez lancé des opérations dans le cadre du coup de pouce pompe à chaleur ?

Economee peut aider vos bénéficiaires à profiter au maximum de tous les avantages de leur nouveau mode de chauffage. Un volet d'accompagnement spécial Pompe à chaleur Air/eau est disponible depuis le mois de novembre pour tous les inscrits qui le souhaitent.

La partie Fioul fait aussi peau neuve sur l'espace bénéficiaire app.economee.fr, permettant de calculer les économies post-installation de PAC Air/eau avec plus de précision.

Pour rappel, Economee, c'est pour toutes les opérations CEE des particuliers :

- Une plateforme clé en main pour les bénéficiaires avec une inscription en quelques clicks
- La possibilité de rassurer les bénéficiaires sur l'impact des travaux dans le temps
- Contrer l'effet rebond grâce à un accompagnement digital de chaque bénéficiaire

Un kit de formation et de communication est disponible si vous souhaitez intégrer Economee à vos parcours bénéficiaires.
Contact : celeste.combeau@effy.fr

BUNGALOW 2

- **Campagne de formation** à destination du personnel des établissements hôteliers de **La Réunion** : du **08 au 12 décembre 2025** au sein de l'Hôtel « Palm Hôtel & SPA » (43 rue des Mascarins, Petite-Ile, 97429 La Réunion)

Watt Watchers

- L'application compte désormais plus de 45 000 utilisateurs et s'enrichit de nouvelles fonctionnalités, notamment le suivi de la consommation de gaz, pour une vision plus complète des usages énergétiques.
- La collecte des données post-travaux est désormais lancée et se renforce : le recrutement des foyers avec de nouveaux partenaires et le formulaire de collecte optimisé sont en cours depuis début novembre.
- Les campagnes de mobilisation terrain se poursuivent et contribuent à accroître notre visibilité, avec près de 550 événements déjà organisés en France, dont la participation récente au Salon de l'Habitat.

Transports

Appel d'air

1/ Dans le cadre de sa mission d'accompagnement des acteurs de la filière Transport & Logistique à une nécessaire transition écologique, l'association AI Cargo Foundation animera deux webinaires :

- **Lundi 1^{er} décembre** de 14h00 à 11h40 : « **Décarbonez votre transport de marchandises grâce au report modal !** » avec Antoine Mionnet

Réservez votre place ici : <https://events.teams.microsoft.com/event/9fc80d86-febd-4a0f-bfba-e930851307a1@3b807794-5c4f-40a8-9c9e-1e36d37cd6d1/registration>

- **Mardi 16 décembre** de 11h00 à 11h40 : « **Simplicité et efficacité : Le report modal pour réduire votre empreinte carbone !** » avec Antoine du Sorbier

Réservez votre place ici : <https://events.teams.microsoft.com/event/6ce83e33-a04e-4d7f-99d6-1375e447bc13@3b807794-5c4f-40a8-9c9e-1e36d37cd6d1/registration>

Vous y découvrirez un service gratuit (financé par les CEE), pour tester l'éligibilité des flux logistiques au report modal de la route vers le fluvial et le ferroviaire et ainsi adapter votre plan de transport de marchandises.

Si aucune date ne vous convient, accédez à la page Agenda : <https://www.appeldair.org/agenda/webinaires/> ou demandez une démonstration : <https://calendly.com/antoine-mionnet/reunion-de-presentation-du-programme-cee-appel-d-air>

2/AI Cargo Foundation vous convie également les 3 & 4 décembre au **Riverdating** organisé à Lyon par **Les Voies Navigables de France** et **MedlinkPorts** : [Riverdating – Transport fluvial et logistique multimodale – VNF](#)

AI Cargo y présentera sur son stand, APPEL D'AIR, son programme d'accompagnement pour la transition énergétique et environnementale de la filière Transport & Logistique.

Justin'movE

- Une vidéo de présentation des ateliers vient de sortir. Cela pour faciliter le choix et l'inscription des ateliers par les établissements et salariés. <https://youtu.be/do5iMPMhHws>
- Nous organisons un webinar de présentation du programme le 15 janvier prochain.
- 627 programmes sont finis ou en cours depuis le début du programme.
- De nombreuses Agences Régionales de Santé communiquent ou communiqueront prochainement pour nous sur le programme

InTerLUD+

- **Rencontre nationale InTerLUD+ 2025** Le 4 novembre dernier, près de 450 acteurs publics et privés se sont réunis au Forum des Images pour la Rencontre Nationale InTerLUD+, un moment fort dédié à la logistique urbaine durable. Collectivités, entreprises, services de l'État, bureaux d'études et experts ont échangé autour des enjeux stratégiques et des solutions concrètes pour accélérer la transition logistique dans les territoires. <https://www.interlud.green/actualites/replay-rencontre-nationale-interlud-2025>
- **Contributions du Comité Technique de la Logistique Urbaine Durable – Acteurs Économiques (CTLUD-AE)** Retrouvez les dernières contributions du Comité Technique de la Logistique Urbaine Durable – Acteurs Économiques (CTLUD-AE), présentées en avant-première lors de la Rencontre Nationale InTerLUD+ « Cap sur 2026 : quelle logistique urbaine durable, collaborative et partagée ? ». Ces travaux s'adressent en priorité aux collectivités locales et aux pouvoirs publics mais également aux fédérations professionnelles, aux acteurs économiques, bref à tout l'écosystème de la logistique urbaine durable, afin de nourrir la réflexion et l'action en matière de logistique urbaine à l'approche des prochaines élections municipales. <https://www.interlud.green/actualites/plaidoyer-et-rapports-du-ctlud-ae-cap-sur-une-logistique-urbaine-durable-collaborative-et-partagee>
- **Formations pour les collectivités : devenez acteur de la logistique urbaine durable !**

Dans le cadre du programme InTerLUD+, une offre de formation innovante est dédiée aux acteurs des collectivités territoriales. Ces formations visent à renforcer la compréhension des enjeux de la logistique urbaine durable, à clarifier les rôles des collectivités et à favoriser l'émergence de solutions concrètes adaptées aux réalités de terrain.

Trois parcours complémentaires sont proposés :

Sensibilisation des élu·es : Une journée pour comprendre les impacts de la logistique urbaine sur la qualité de vie, l'économie locale et la transition écologique.

Engagement en faveur de la logistique urbaine : Un socle complet de connaissances ouvert aux techniciens de toutes les collectivités pour maîtriser les démarches d'engagement durable.

Projets urbains et logistique : Intégrer les enjeux logistiques dès la conception des projets d'aménagement.

Ces formations sont :

100 % prises en charge par le programme InTerLUD+ (dans la limite des places disponibles)

En présentiel ou e-learning selon les modules

Pour les élu·es, chargées de mission, aménageurs

Ces formations s'inscrivent dans une dynamique territoriale ambitieuse, soutenue par des outils pédagogiques et un centre de ressources pérenne.

[En savoir plus et s'inscrire](#)

- **Formations pour les professionnels : devenez ambassadeur de la logistique urbaine durable !**

Le programme InTerLUD+, porté par le Cerema, propose une série de formations courtes (10 à 15 heures) à destination des professionnels du transport et de la logistique, conçues pour accompagner le changement vers une livraison urbaine plus vertueuse.

Objectifs :

- Comprendre les enjeux des Zones à Faibles Émissions (ZFE) et les nouvelles réglementations
- Sensibiliser à la cyclologistique et aux alternatives durables
- Animer des outils pédagogiques comme la Fresque de la livraison ou le serious game "Vis ma livraison"
- Former les futurs exploitants à des pratiques plus responsables

Ces formations sont :

- 100 % prises en charge par le programme InTerLUD+ (dans la limite des places disponibles)
- Proposées en présentiel, distanciel ou e-learning
- Destinées aux formateurs, enseignants, référents logistique ou professionnels souhaitant relayer les bonnes pratiques

[Découvrir les formations et s'inscrire](#)

Tims

Sortie du premier retour de terrain du programme Tims : découvrez Éhop Solidaires, une solution ponctuelle de déplacement pour les personnes en situation de précarité-mobilité. [Lire la publication.](#)

Alvéole Plus

Programme Alvéole Plus : un nouveau calendrier

La FUB a obtenu une prolongation du programme Alvéole Plus. Vous avez jusqu'au **31 décembre 2025** pour concrétiser vos projets de stationnement vélo.

Voici le détail des nouvelles échéances à respecter :

- **27 novembre 2025** : date butoir pour sélectionner un devis sur la plateforme ;
- **31 décembre 2025** : date butoir pour envoyer des photos attestant que le stationnement vélo est conforme aux critères obligatoires du guide du stationnement ([le stationnement doit être installé](#)) ;
- **30 janvier 2026** : date butoir de transmission de la facture acquittée, signée et tamponnée par le fournisseur.

⚠ Les délais sont courts ! Le programme ne pourra en aucun cas être tenu responsable du non-financement des projets, si ceux-ci ne sont pas réalisés avant les échéances fixées.

Plus d'infos sur www.alveoleplus.fr

ColisActiv'

14 millions de colis livrés à vélo cargo !

Grâce au programme ColisActiv', 14 millions de colis ont déjà été livrés à vélo cargo, dans les territoires engagés dans le programme. Le développement de la cyclologistique gagne du terrain un peu partout en France. !

Plus d'informations sur le programme : <https://colisactiv.fr/>

Génération Vélo

Prolongation exceptionnelle du programme Génération Vélo

Le programme Génération Vélo est prolongé jusqu'à la fin de l'année.

Les collectivités inscrites peuvent continuer à en bénéficier jusqu'au 31 décembre 2025. Elles ont jusqu'au 31 janvier 2026 pour transmettre leurs justificatifs et bénéficier des cofinancements.

En savoir plus : <https://generationvelo.fr>

Mon vélo de A à Z

Vélo Eaux

L'Académie Des Mobilités Actives a publié son catalogue de formation pour le premier trimestre 2026. Les sessions sont organisées par parcours thématiques pour proposer une montée en compétence progressive aux apprenant·es.

Découvrez le catalogue digital : https://www.mobilites-actives.fr/wp-content/uploads/2025/11/ADMA_catalogue_T12026.pdf

Le programme Vélo-Égaux lance un appel à manifestation d'intérêt général en novembre.

Son objectif est d'impulser la conception de dispositifs inspirés du programme sur 15 nouveaux territoires, en s'appuyant sur des acteurs de l'écosystème du vélo, de l'accompagnement social et des acteurs publics.

Un webinaire de présentation sera proposé le 19 novembre : <https://events.teams.microsoft.com/event/23148093-ce3f-4856-a9e6-fa6d38a540fd@e14a3abb-b26d-4eb2-a3c4-8089c70ece15>

Mob'Sport

1. Sport Professionnel :

Déjà 20 restitutions de diagnostics auprès des bénéficiaires ont été réalisées, permettant de poser les constats et d'établir des Plans d'action communs entre AOM et structures sportives.

2. GESI : Championnats du monde cyclisme 2027

Travail en cours pour déterminer les besoins des spectateurs et de l'organisation du championnat pour le développement d'un outil MaaS.

L'équipe Mob'Sport décline son catalogue de solutions mobilité (actuellement disponible pour les matches à domicile des clubs professionnels) aux GESI, avec des informations clés aidant à leur mise en œuvre, notamment sur les aspects techniques et économiques (coûts, grilles tarifaires, délais de déploiement, etc).

→ Si vous souhaitez contribuer à cette démarche, prenez contact avec les équipes en envoyant un mail à contact@mobsport.fr ou via l'onglet contact du site www.mobsport.fr

3. Sport amateur :

Les derniers questionnaires pour connaître les pratiques de mobilité des sportifs amateurs des ligues partenaires ([voir les ligues concernées ici](#)) se clôtureront dans les prochaines semaines. Les premières restitutions auprès des ligues commenceront fin novembre afin de leur faire part des résultats de leur diagnostic mobilité et déterminer les actions à mettre en place pour décarboner la mobilité des pratiquants.

Lancement prochain (janvier) d'un Appel d'Offres pour sélectionner un prestataire qui accompagnera les équipes Mob'sport dans la sensibilisation des ligues sportives aux enjeux de la mobilité.

Suspension ou retrait d'accréditation pour des organismes d'inspection

Au 27 novembre 2025, la situation est la suivante pour les organismes d'inspection en termes d'accréditation au titre du dispositif CEE :

- SAS VRCI (3-2006) siren 912392941 : retrait d'accréditation à compter du 03/10/2025 ; l'organisme avait fait l'objet d'une levée de suspension à compter du 17/12/2024 (l'organisme ayant été suspendu depuis le 13/08/2024) ;
- DIAGNOSTEAM (3-1709) siren 821001336 : retrait d'accréditation à compter du 11/04/2025, l'organisme ayant été suspendu depuis le 13/08/2024 ;
- PREVENTEC (3-022) siren 950383703 : suspendu depuis le 01/08/2024 et accréditation résiliée pour l'activité CEE définitivement à la demande de l'organisme (résiliation à compter du 29/10/2024) ;
- KLAM CONTROLE (3-2081) siren 891584757 : retrait d'accréditation définitive depuis le 02/08/2024 ;
- MT CONTROLE (3-1814) siren 883793523 : retrait d'accréditation à compter du 28/12/2024 (l'organisme était suspendu depuis le 09/07/2024) ;
- Audit et Consulting Solutions (3-1825) siren 880905518 : suspendu depuis le 26/07/2023 ;
- 2E Control (3-1866) siren 892844051 : accréditation suspendue depuis le 06/06/2023 et retirée depuis le 23/11/2023 ;
- Paris ouest Expertise (3-1869) siren 811101799 : retrait d'accréditation à compter du 27/12/2024 (l'organisme était déjà suspendu à son initiative depuis le 08/03/2023) ;
- GRE BTP (3-1887) siren 844549477 : accréditation suspendue depuis le 30/04/2024 et retirée à compter du 05/11/2024 ;
- Qualitec (3-1816) (ex ELITE VERIFICATION) siren 889029542 : suspendu depuis le 07/06/2024 et accréditation résiliée définitivement à la demande de l'organisme (résiliation à compter du 19/10/2024) ;
- Sonik Consulting (3-1919) siren 811692821 : retrait d'accréditation à compter du 15/03/2025 (l'organisme était déjà suspendu depuis le 24/01/2024) ;

- YCSOS CONSULTING (3-1718) siren 492558788 : retrait d'accréditation à compter du 28/03/2025 (l'organisme est déjà suspendu depuis le 25/10/2024) ;
- ELB INSPECTION ET CONTROLE (32168) siren 948421300 : retrait d'accréditation à compter du 28/05/2025 (l'organisme est déjà suspendu depuis le 25/10/2024) ;
- EFM AUDIT ET CONTROLE - EXAGON (3-1726) siren 852307735 : levée de suspension à compter du 24/12/2024 pour les groupes de compétences n°1 « Enveloppe » et n°7 « Rénovation Globale » (l'organisme était suspendu pour ces groupes depuis le 29/11/2024). Il est donc à nouveau accrédité pour ces groupes ;
- TEC-ENERGIE (3-1666) siren 843550468 : retrait d'accréditation définitif prononcé avec application à compter du 14/11/2024 ;
- A3C (3-1847) siren 442414918 : demande de suspension par l'organisme. Cette décision prend effet à compter du 03/12/2024 ;
- COPRAUDIT (3-0980) siren 538101999 : suspension d'accréditation à compter du 20/12/2024 ;
- ALL CONSTRUCTION CONTROL (3-1835) siren 890475114 : retrait d'accréditation à compter du 02/10/2025, l'organisme ayant été suspendu à compter du 27/12/2024 ;
- ARTIS + (3-1868) siren 900996232 : retrait d'accréditation à compter du 28/03/2025 (l'organisme est déjà suspendu depuis le 22/01/2025) ;
- AC ENVIRONNEMENT (3-1839) siren 441355914 : levée de suspension d'accréditation le 27/05/2025 (l'organisme étant suspendu depuis le 18/01/2025) ;
- COGF Groupe (3-1844) siren 817737620 : retrait d'accréditation à compter du 02/10/2025, l'organisme ayant fait l'objet d'une suspension à l'initiative de l'organisme lui-même depuis le 10/01/2025 ;
- SOCOTEC Construction (3-1592) siren 834157513 : résiliation de l'accréditation à compter du 15/03/2025 à leur demande, l'organisme ayant été suspendu depuis le 28/12/2024 ;
- TECHNICONTROLE (3-1933) siren 841551765 : retrait d'accréditation à leur demande à compter du 01/02/2025 ;
- M.R. DIAGNOSTIC & CONSEIL (3-1722) siren 824645410 : retrait d'accréditation à compter du 02/10/2025, l'organisme ayant été suspendu à compter du 18/04/2025 ;
- BUREAU VERITAS EXPLOITATION (3-1335) siren 790184675 : levée de suspension de l'accréditation de l'organisme pour les groupes de compétence n° 1, 2, 3 et 7 à compter du 08/08/2025. L'organisme était suspendu (sanction suite à évaluation) pour ces groupes de compétence depuis le 10/05/2025. L'organisme est toujours suspendu, à sa demande, pour le groupe de compétence n°8 depuis le 16/05/2025 ;
- CICA (3-2050) siren 914691894 : levée de suspension de l'accréditation de l'organisme le 13/06/2025. Cet organisme était suspendu depuis le 04/06/2025 ;
- VAUBAN INSPECTION (3-2193) siren 951028604 : retrait d'accréditation à compter du 02/10/2025, l'organisme ayant été suspendu à compter du 02/08/2025 ;
- France Contrôle Thermique et Economie d'Energie (3-1827) siren 891690125 : suspension de l'accréditation à compter du 07/11/2025.

La liste des organismes d'inspection suspendus ou avec retrait d'accréditation est tenue à jour par le COFRAC à l'adresse suivante : <https://tools.cofrac.fr/fr/easysearch/rrs.php>

Envois au PNCEE

Les courriers doivent être adressés au Pôle national des certificats d'économies d'énergie de préférence sans mention de nom de destinataire sur l'enveloppe, aux adresses suivantes :

Pour les envois postaux :

Ministère de la Transition Energétique
Direction Générale de l'Energie et du Climat
Pôle National CEE
92055 La Défense Cedex

Les livraisons en main propre ne sont plus possibles pour le moment.

Pour la transmission de dossiers de demande, le suivi de ces dossiers, les déclarations de volumes de vente et les dossiers de délégation en version électronique, l'adresse d'envoi est :

pncee@developpement-durable.gouv.fr

Toute autre demande reçue à cette adresse ne sera pas traitée. Les demandes de déverrouillages de dossiers sont à effectuer directement via le registre EMMY, dans le volet de gestion du dossier.

Les questions sur le fonctionnement du dispositif et la réglementation peuvent être envoyées à l'adresse suivante :

cee@developpement-durable.gouv.fr

Pour toute réclamation relative à un dossier de prime CEE ou tout signalement relatif à des travaux en lien avec le dispositif des CEE, les bénéficiaires sont invités à utiliser le formulaire de signalement mis en ligne sur la plateforme publique FRANCE RENOV', disponible à l'adresse <https://france-renov.gouv.fr/signalement>. Afin que le message soit ensuite transmis au PNCEE, il convient de cocher la cellule "Certificats d'Economies d'Energie" en réponse à la question "Avant de continuer, merci d'indiquer si vos travaux ont été réalisés dans le cadre d'un des dispositifs suivants". Pour un traitement efficace par le PNCEE, merci de décrire le plus précisément possible la difficulté rencontrée, en joignant les différents documents relatifs à l'opération (devis, facture, attestation sur l'honneur, etc.)

Liens utiles

Pages dédiées aux CEE sur le site internet du ministère : <https://www.ecologie.gouv.fr/dispositif-des-certificats-deconomies-denergie>

Site du registre national des certificats d'économies d'énergie : <https://www.emmy.fr/public/accueil>

Cette lettre d'information est diffusée par voie électronique sur le site internet du ministère ainsi qu'à une liste de diffusion.

→ Pour s'inscrire à cette liste, il suffit d'envoyer un message à : sympa@developpement-durable.gouv.fr en précisant dans l'objet : *SUBSCRIBE Idif.lettreinformation_cee@developpement-durable.gouv.fr*

→ Pour se désinscrire de cette liste, il suffit d'envoyer un message à : sympa@developpement-durable.gouv.fr en précisant dans l'objet : *UNSUBSCRIBE Idif.lettreinformation_cee@developpement-durable.gouv.fr*